

DEPARTEMENT
SOMME
ARRONDISSEMENT
AMIENS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°156/2026

Communauté de Communes Nièvre et Somme
2 Allée des Quarante – BP 30214 – 80420 FLIXECOURT
Tél : 03/22/39/40/40

Membres titulaires en exercice : 53
Membres titulaires présents : 46
Membres votants : 50

L'an Deux mille vingt-six, le mardi 16 Juin à 17h00, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme légalement convoqué le 9 juin 2026, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Philippe FRANCOIS, Président.

Etaient présents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes BENEDINI POLLEUX, POIRET, LEPOIX, STEFANCZYK, HAFIAN, LEBRUN, DIRUY, CALAIS, SOUILLARD, DE ALMEIDA, DECERF, LEMAIRE, BARDOUX,
Mrs PINCHON, DE LIMERVILLE, HERBETTE, BARBET, DELASSUS, LAGRANGE, DELFOSSE, SINOQUET, MARECHAL, GAILLARD, DELAFOSSE, TESTU, GUILLOT, MAUGER, PHILIPPE, DALLERY (suppléant commune Havernas), FRANCOIS, WALIGORA, BONVARLET, TIRMARCHE, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER, CARLE, FOURNET, POIRE, CLAEYS, LEFEBVRE, DUCROTOY, LECLERCQ, LEBLANC.

Etaient excusés, absents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes PELTOT, PADE, DORION,
Mrs DETOURNE, COLOMBEL, ROHAUT, LOUETTE

Pouvoirs :

Mr DETOURNE donne pouvoir à Mme POIRET
Mme PELTOT donne pouvoir à Mme BENEDINI POLLEUX
Mme PADE donne pouvoir à Mr TIRMARCHE
Mr LOUETTE donne pouvoir à M DELASSUS

Secrétaire de séance : Mme DE ALMEIDA

OBJET : Création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Nièvre et Somme

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts relatif à la fiscalité professionnelle unique ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes

Considérant que la communauté de communes est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) ;

Considérant qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il appartient au conseil communautaire de créer une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres

Considérant que cette commission est chargée d'évaluer les charges transférées consécutivement aux transferts de compétences entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire d'en déterminer la composition ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 – Institution de la CLECT

Il est institué une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) entre la communauté de communes et ses communes membres, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Article 2 – Composition

La CLECT est composée de représentants des communes membres.

Chaque commune dispose d'un représentant par commune.

Les représentants sont désignés par les conseils municipaux des communes membres.

Article 3 – Fonctionnement

La commission élit en son sein un président et, le cas échéant, un vice-président.

Elle se réunit sur convocation de son président chaque fois que nécessaire afin d'évaluer les charges transférées.

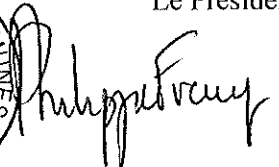
Article 4 – Missions

La CLECT est chargée :

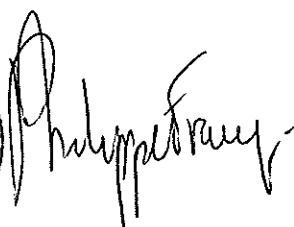
- d'évaluer le coût des charges transférées à la communauté de communes ;
- d'établir un rapport évaluant ces charges ;
- de proposer les montants des attributions de compensation correspondantes.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Philippe Fray".

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 22 juin .2026 et de sa publication le 23 juin 2026.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Philippe Fray".